

FICHE TECHNIQUE RELATIVE AUX MODALITES DE CREATION DE MICRO ENTREPRISES PAR LES JEUNES DE LA COMMUNAUTE NATIONALE A L'ETRANGER

❖ CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES AUX JEUNES DE LA C.N.E

➤ Dispositif ANSEJ :

- être âgé (s) de 19 à 35 ans. Lorsque l'investissement génère au moins trois (3) emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise) l'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à quarante (40) ans ;
- être titulaire(s) d'un diplôme, d'une qualification professionnelle et/ ou posséder un savoir-faire reconnu en rapport avec l'activité projetée ;
- mobiliser un apport personnel, **en devises**, sous forme de fonds propres d'un niveau correspondant au seuil minimum fixé par la réglementation ;
- ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activités.

➤ Dispositif CNAC :

- être âgé de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- jouir d'une qualification professionnelle et/ ou posséder un savoir-faire reconnu en rapport avec l'activité projetée ;
- mobiliser un apport personnel, **en devises**, sous forme de fonds propres d'un niveau correspondant au seuil minimum fixé par la réglementation ;
- ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activités.

❖ STRUCTURE DE FINANCEMENT

➤ **AU Titre DU FINANCEMENT TRIANGULAIRE COMPRENANT UN FINANCEMENT BANCAIRE (ANSEJ-CNAC) :**

• Apport personnel du promoteur en devises :

- lorsque l'investissement est **inférieur ou égal à cinq (5) millions de dinars** : 1% du montant global de l'investissement ;
- lorsque l'investissement est **supérieur à cinq (5) millions de dinars et inférieur ou égal à dix (10) millions de dinars** : 2 % du montant global de l'investissement.

• Prêt non rémunéré ANSEJ¹ ou CNAC

- lorsque l'investissement est **inférieur ou égal à cinq (5) millions de dinars** : 29% du montant global de l'investissement ;
- lorsque l'investissement est **supérieur à cinq (5) millions de dinars et inférieur ou égal à dix (10) millions de dinars** : 28 % du montant global de l'investissement.

(1) L'aide consentie par le Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes est destinée au financement du projet réalisé, à titre individuel ou collectif, par le ou les jeunes promoteurs.

- Crédit bancaire bonifié à 100%
- 70% du montant global de l'investissement.

- Prêt non rémunéré supplémentaire « **Cabinet Groupé** » : accordé aux diplômés de l'enseignement supérieur, d'un montant qui ne saurait dépasser **un (1) million de dinars remboursable**, pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création des cabinets groupés. On entend par cabinet groupé l'association de deux (02) projets minimums, occupant le même local, présentés par des jeunes promoteurs, exerçant dans le même domaine d'activité relevant des professions : médical, auxiliaires de justice, expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables agréés, bureaux d'études et de suivi relevant des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.
- Prêt non rémunéré supplémentaire « **véhicule Atelier** » : accordé exclusivement aux jeunes promoteurs diplômés de la formation professionnelle, d'un montant de **cinq cent mille dinars (500.000 DA) remboursable**, destiné à l'acquisition d'un véhicule atelier, pour l'exercice des activités non sédentaires de : plomberie, électricité bâtiment, chauffage, climatisation, vitrerie, peinture bâtiment, mécanique automobile, et ce, pour un financement triangulaire en phase de création.
- Prêt non rémunéré supplémentaire d'un montant qui ne saurait dépasser **cinq cent mille dinars (500.000 DA) pour la prise en charge du loyer du local** ou du poste à quai au niveau des ports, destiné à la création d'activités de production de biens et de services, à l'exclusion des activités citées au tiret 1 ci-dessus et des activités non sédentaires.

➤ **AU TITRE DU FINANCEMENT MIXTE SANS RECOURS AU FINANCEMENT BANCAIRE :**

- **Apport personnel du promoteur en devises:**
- lorsque l'investissement est **inférieur ou égal à cinq (5) millions de dinars** : 71% du montant global de l'investissement ;
- lorsque l'investissement est **supérieur à cinq (5) millions de dinars et inférieur ou égal à dix (10) millions de dinars** : 72 % du montant global de l'investissement.
 - **Prêt non rémunéré ANSEJ**
- lorsque l'investissement est **inférieur ou égal à cinq (5) millions de dinars** : 29% du montant global de l'investissement ;
- lorsque l'investissement est **supérieur à cinq (5) millions de dinars et inférieur ou égal à dix (10) millions de dinars** : 28 % du montant global de l'investissement.

❖ **ADHÉSION AU FONDS DE GARANTIE**

- Le ou les jeunes promoteurs sont tenus d'adhérer et de cotiser aux fonds de caution mutuelle de garantie risques/ crédits jeunes promoteurs ou chômeurs promoteurs.
- Ce fonds assure auprès des banques et établissements financiers, la garantie des crédits consentis par ces institutions aux jeunes promoteurs et aux chômeurs promoteur.

❖ **DELAIS DE REMBOURSEMENT :**

- **Financement triangulaire : 13 ans dont :**
- **Crédit bancaire: 08 ans dont 03 ans de différé**

- **Prêt non rémunéré ANSEJ ou CNAC :** après avoir remboursé le crédit bancaire, le promoteur dispose d'un délai de 05 ans pour rembourser le prêt non rémunéré de l'ANSEJ ou de la CNAC.

➤ **Financement mixte :** le délai de remboursement du prêt non rémunéré est fixé à **06 ans dont 01 an de différé.**

❖ **PROCESSUS DE VALIDATION DES DOSSIERS :**

1. **L'inscription du promoteur**, en tant que porteur de projet, se fait en ligne à travers les sites de l'ANSEJ ou de la CNAC,
2. **L'entretien individuel** avec le conseiller accompagnateur se fait également en ligne,
3. **Le business plan** est élaboré en ligne avec le conseiller accompagnateur,
4. **Les dossiers de promoteurs**, une fois finalisés au niveau des antennes et agences locales de l'ANSEJ ou de la CNAC, **sont soumis** au comité de sélection, de validation et de **financement (C.S.V.F) de la wilaya d'implantation du projet, pour validation et décision de financement,**
5. **Le rendez vous** pour le passage devant le comité de sélection, de validation et de financement est fixé **en fonction de la disponibilité du promoteur,**
6. **L'inscription auprès des services fiscaux** se fait également en ligne.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX JEUNES PROMOTEURS DE LA COMMUNAUTE NATIONALE A L'ETRANGER :

- Les secteurs d'activité ouverts à l'investissement jeunes promoteurs de la **communauté** doivent être des **secteurs forte valeur ajoutée et à fort potentiel technologique ;**
- Les équipements destinés au projet devront **être acquis en Algérie**, sauf en cas d'indisponibilité sur le marché local.
- Le constat d'acquisition du matériel et de l'existence du local abritant l'activité est effectué en présence du promoteur ou de son représentant dûment et préalablement désigné.